

DECISION N° 2023-15

OBJET : Marché PIS23I – Hébergement des progiciels CIRIL GROUP - Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

VU le contrat PIS21F de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels Ciril concernant la gestion informatisée d'actions budgétaires et financières ;

CONSIDERANT le besoin pour le Syndicat de confier la prestation d'hébergement des progiciels Ciril dans la continuité des prestations déjà assurées dans le cadre du marché PIS21F ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société CIRIL GROUP SAS ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation d'hébergement des progiciels Ciril concernant la gestion informatisée d'actions budgétaires et financières à la société CIRIL GROUP SAS, sise 49 Avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX Siren 305 163 40, pour un montant annuel hors révision de 3 465,00 euros HT soit 4 158,00 euros TTC, et pour une durée d'un an à compter de la signature reconductible tacitement 4 fois un an et, de signer en conséquence le marché afférent.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16/05/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 17/05/2023


Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal